



VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025 à 19h30 – MAIRIE

Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mr Ludovic DUTRIAUX, adjoint au maire,
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,
Mr Bertrand GUILBERT, Conseiller municipal délégué,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,

Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué,
Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale déléguée,
Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
Mr Rémi BROQUET, conseiller municipal,
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Étaient excusés :

Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,
Madame Nadine LECONTE, conseillère municipale,
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,
Martine GOURNAY-PRUD-HOMME, conseillère municipale,

Avaient donné pouvoir :

Bruno LEDUC à Monique SOMMERARD,
Stéphanie GRABARZ à Ludovic DUTRIAUX,
Anne-Marie BAUDE à Nicole PRUVOT,
Nadine LECONTE à Éric EECKOUT,
Philippe PRUD'HOMME à Clément MOREL,
Martine GOURNAY-PRUD'HOMME à Jean-Luc MARCOTTE

Était excusée sans pouvoir :

Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Anne DACHICOURT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

<u>Point</u> <u>n°1 :</u>	<u>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE :</u> Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire – article L1411-4 du CGCT, présentant les activités qui font l’objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la Délégation de Service Public de l’eau potable ; Considérant que le contrat par affermage de DSP – Eau potable prendra fin au 31/12/2025 ; Considérant qu’il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le mode de gestion future de l’eau potable ; Considérant que la ville de Desvres ne dispose pas de moyens humains et techniques pour assurer ce service ; <i>Le Conseil Municipal, à main levée et à l’unanimité :</i> • <i>approuve le principe du recours à un mode de gestion déléguée par affermage selon la forme d’une délégation de service public de l’eau potable pour la production, le stockage, la distribution de l’eau potable aux usagers de Desvres et Menneville (en partie), pour une durée contractuelle de 8 ans avec une option possible à 12 ans.</i> • <i>approuve les caractéristiques de la délégation de service décrites dans le rapport annexé ;</i> • <i>autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute procédure en ce sens.</i>
<u>Point</u> <u>n° 2 :</u>	<u>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ASSAINISSEMENT COLLECTIF & NON-COLLECTIF :</u> Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire – article L1411-4 du CGCT, présentant les activités qui font l’objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la Délégation de Service Public de l’assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales) et de l’assainissement non collectif ; Considérant que le contrat par affermage de DSP – Assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales), non collectif prendra fin au 31/12/2025 ; Considérant qu’il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le mode de gestion future de ces services ; Considérant que la ville de Desvres ne dispose pas de moyens humains et techniques pour assurer ces services ; <i>Le Conseil Municipal, à main levée et à l’unanimité :</i> • <i>approuve le principe du recours à un mode de gestion déléguée par affermage selon la forme d’une délégation de service public de l’assainissement collectif (eaux usées et eaux pluviales) pour la collecte, la gestion des services et le traitement des eaux usées et pluviales issues des réseaux collectifs des usagers de Desvres et Longfossé (en partie) et pour l’assainissement non-collectif pour une durée contractuelle de 8 ans avec une option possible à 12 ans.</i> • <i>approuve les caractéristiques de la délégation de service décrites dans le rapport annexé ;</i> • <i>autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute procédure en ce sens.</i>
<u>Point</u> <u>n° 3 :</u>	<u>AVANCES AUX PARTICULIERS – MODIFICATION DU REGLEMENT :</u> Monsieur Thierry Ruffin, conseiller délégué, rappelle à l’assemblée la mise en place d’une avance aux particuliers d’un montant égal à celui de la subvention de l’Agence de l’Eau et remboursable en 3 ans pour les particuliers qui se mettent en conformité suite aux contrôles de raccordements. Des personnes qui ont dépassé le délai de deux ans ne peuvent plus prétendre aux subventions de l’Agence de l’Eau. La commune souhaite toutefois les aider en maintenant la proposition d’avance remboursable. Les dispositions proposées sont les suivantes : - travaux dans le délai de 2 ans bénéficiant de la subvention AE : dispositif inchangé (AE = 50% du HT des travaux plafonné à 2800 €).

	- travaux au-delà du délai de 2 ans : avance remboursable seule = 50% du montant HT des travaux plafonné à 1200 €, soit 3 remboursements de 400 €. <i>Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ; Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement comme indiqué ci-dessus, à compter du 2 juin 2025.</i>
<u>Point n° 4 :</u>	<u>VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER - SCI QRT OBERT - ZAL RUE DE LA GARE :</u> Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal suivantes : - 9 juin 2023 relative à la vente d'un bien immobilier à Monsieur Wilfried OBERT – SCI QRT OBERT : deux boxes cadastrés AM 312 suite à la division de la parcelle AM 304, pour une surface de 525,21 m² situé sur la ZAL de la rue de la Gare, pour un montant de 5 250 €. - 27 février 2024 relative à la vente d'un bien immobilier à Monsieur Wilfried OBERT - SCI QRT OBERT : une partie de la parcelle AM 304, pour une surface de 162 m² pour un montant de 1 600 € ; Afin de développer son entreprise et de respecter les critères de densité du PLUi, Monsieur Wilfried OBERT souhaite acquérir un nouveau box, sis sur la parcelle AM 320, pour une surface de 435 m² situés sur la ZAL de la rue de la gare. L'estimation des domaines est de 4 350 € pour 435 m² auxquels viendront s'ajouter les frais d'arpentage et de notaire. <i>Vu l'exposé de Monsieur le Maire ; Vu la demande de Monsieur OBERT de pouvoir acquérir cette parcelle complémentaire sur la ZAL de la rue de la Gare ;</i> <i>Considérant l'avis du service local du domaine du 18/04/25 ; Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :</i> - <i>décide de vendre à Monsieur Wilfried OBERT ou toute société dans laquelle il serait associé ou qui se substituerait à lui, une partie de la parcelle AM 320, pour une surface de 435 m² pour un montant de 4 350 € ;</i> - <i>indique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;</i> - <i>autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.</i>
<u>Point n° 5 :</u>	<u>CREDIT FACADES - MODIFICATION DU REGLEMENT :</u> Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal suivantes : - 10 avril 2018 relative à la mise en œuvre du programme « Opération ravalement de façades » ; - 22 juin 2021 : Crédit façades – Règlement 2021. Pour répondre favorablement à des demandes déposées par des commerçants desvrais (pharmacie), il est proposé de modifier l'article 3 du règlement du crédit façade 2018-2026 comme suit : <u>Rédaction actuelle :</u> « De même, les immeubles abritant des commerces dont l'activité est liée à la finance, à l'assurance, au droit, à la santé et à l'agriculture, ainsi que les supermarchés et les commerces des Zones d'Activités Légères, n'entrent pas dans le dispositif. » <u>Proposition de nouvelle rédaction :</u> « N'entrent pas dans le dispositif les supermarchés, les entreprises commerciales implantées dans des Zones d'Activité légères, les banques et compagnies d'assurances. »

Intervention de M. Sergent : Puisque l'on aide à faire des crédits façades, à embellir des façades, en contrepartie ne pourrait-on pas demander qu'au pied des façades, on enlève les mauvaises herbes ? Cela fait partie de la beauté de la ville.

Réponse de M. le Maire : Je rappelle qu'un arrêté concernant le désherbage existe. Dans le cadre de nos interventions, nous entretenons les caniveaux, mais pas le pied des façades. Tout riverain doit normalement nettoyer son caniveau, son trottoir et son pied de mur. Si tout le monde prenait un peu de temps pour nettoyer son pied de mur, son caniveau et son trottoir, la ville serait propre dans son ensemble. C'est une question de bon sens, c'est difficile à faire entrer dans l'esprit des gens. Nous continuons à entretenir les caniveaux avec l'aide de la balayeuse et nous obtenons des résultats satisfaisants. La difficulté reste que les herbes continuent de pousser à un rythme soutenu, il y a donc un combat à mener. Maintenant, la propreté dans la ville n'est pas l'affaire de quelques-uns, mais c'est l'affaire de tous. Vous avez raison de signaler cette nécessité de nettoyage, sans savoir si cela doit se formaliser en contrepartie contractuelle dans le cadre des crédits façades. Effectivement, on voit que certains particuliers et commerçants ne traitent pas leur pied de façade. Parfois, certains mettent des fleurs, on est sur une démarche différente, que l'on peut accepter.

Intervention de M. Marcotte : Il serait bien de faire passer une circulaire rappelant cette obligation d'entretien des façades par les propriétaires.

Réponse de M. le Maire : On l'a fait et on le fera.

Intervention de M. Soki : Pour avoir eu l'occasion d'en parler avec certains commerçants, ils estiment que ce n'est pas à eux à nettoyer le trottoir, mais à la commune. Ils ne le font pas depuis des années, j'ai un doute qu'ils le feront parce qu'ils reçoivent une circulaire.

Réponse de M. le Maire : On en prend une part à notre charge, qui est plus que ce que l'on devrait faire et on le fait. On le fait parce qu'on a des moyens mécaniques. Maintenant, on a aussi d'autres missions à assurer. On insistera encore sur cette nécessité d'un nettoyage basique et essentiel. Il y a des gens qui le font très bien, qui sont attachés à nettoyer leur pied de mur, leur façade, le trottoir, le caniveau. De même, lorsque vous avez quelques petites choses qui traînent, parce que, malheureusement, nous sommes dans un secteur venteux, avec des rues qui sont des courants d'air permanents, il y a des éléments qui tourbillonnent et s'agglomèrent, concentrant de la saleté et des détrit. Je pense que l'on va finir par se promener tous avec un sac pour ramasser. On ne peut que déplorer que, lorsque l'on fait une opération telle que « l'opération Hauts-de-France propres », on ait si peu de participants et que la majorité des personnes présentes sur le terrain soient des élus communaux. Il faut aussi le dire, c'est quand même dommage que, lorsqu'il y a des opérations nationales qui sont organisées, les mêmes gens qui diront que la ville est sale soient les mêmes qui ne prendront pas la peine de se baisser pour ramasser et arracher et qui trouveront toujours que ce n'est pas à eux de le faire. Il ne faut pas demander qu'est-ce que les autres peuvent faire pour moi, il faut se dire qu'est-ce que je peux faire pour les autres et, à partir de là, tout va mieux.

Intervention de M. Morel : Concernant la modification, l'activité liée au droit a également été supprimée. Y a-t-il eu des demandes ?

Réponse de M. le Maire : Nous n'avons pas eu de demande. De toute façon, il faut voir ce qui est existant et dans quel périmètre, parce qu'on est dans un certain nombre de rues n'étant pas forcément incluses dans le périmètre qui ouvre aux crédits façades.

Intervention de M. Morel : Les supermarchés dans les zones d'activité sont plutôt en dehors des agglomérations, mais d'autres activités paraissent désavantagées par rapport aux autres.

Réponse de M. le Maire : Il n'y a pas d'activité désavantagée, puisque quand une demande est faite et que le règlement jusqu'alors ne le permet pas, la réponse qui est donnée est oui, on va modifier le règlement. C'est toujours l'attitude que l'on a eue. Faire un règlement, c'est compliqué, parce qu'on essaye d'envisager un maximum de situations et aussi de ne pas se faire déborder par les demandes qui pourraient être très nombreuses.

Intervention de M. Marcotte : Combien de demandes ont été formulées ?

Réponse de M. le Maire : Cette année, nous devrions en avoir 2 ou 3.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'article 3 du règlement « Crédits façade » comme indiqué ci-dessus, à compter du 2 juin 2025.

**Point n°
6 :**

ACCUEIL DE LOISIRS - ÉTÉ 2025 – DATES ET FONCTIONNEMENT :

*Vu l'exposé de Monsieur Ludovic Dutriaux, adjoint ;
Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;*

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

- *d'ouvrir les accueils de loisirs 2025 maternels, primaires et ados du 7 juillet au 8 août 2025 ;*
- *de recruter et de mettre en place les projets d'animation ;*
- *d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec les accueils d'été ;*
- *d'adopter les dispositions suivantes :*

ORGANISATION GENERALE

Accueil de loisirs d'été	Accueil de loisirs Maternel	Accueil de loisirs primaire	CAJ d'été
Dates	07/07 au 08/08	07/07 au 08/08	07/07 au 08/08
Lieux	Maison de la jeunesse	Centre associatif du Caraquet	Centre associatif du Caraquet
Âges	3/6 ans école maternelle	6/11 ans école primaire	12/17 ans collège
Tarifs garderies	Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin Choquel : 0,50€/1/2h Extérieurs : 0,75€/1/2h	Desvres, Longfossé, Menneville et Saint-Martin Choquel : 0,50€/1/2h Extérieurs : 0,75€/1/2h	Pas de garderie
Budget pédagogique (/jour/enfant)	2,20 €	2,20 €	Pas de budget
Capacité d'accueil	86	150	48
Horaires ALSH	<u>Sans repas</u> : 9h/12h 14h/17h <u>Avec repas</u> : 9h/17h	<u>Sans repas</u> : 9h/12h 14h/17h <u>Avec repas</u> : 9h/17h	CAJ : accès autonome 9h/12h - 14h/18h <u>Repas</u> : 12h/14h Activités* en fonction du planning Activités** en fonction du planning Activités*** en fonction du planning
Horaires garderie	7h45/8h45 et 17h15/18h15	8h/9h et 17h/18h	Pas de garderie

Activités* : activités de base (tennis, badminton...)

Activités** : sorties ponctuelles

Activités*** : concert Tiakola le 11/07/2025 (Festival de la Côte d'Opale)

- Le personnel d'encadrement sera composé de directeurs, de directeurs adjoints, d'animateurs diplômés, d'animateurs stagiaires, d'animateurs non diplômés et de bénévoles.
- Les sommes recueillies par un régisseur seront remises au Trésorier conformément à la délibération d'octobre 2000 créant la régie permanente de l'ALSH.
- Les recettes seront inscrites à l'article 7066.
- Les dépenses relatives au fonctionnement sont d'ordres différents : restauration, nourriture et personnel.
- Les frais seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du budget.
- Le personnel pour le service de restauration sera recruté pour la durée des accueils de loisirs 2025 et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base du taux horaire du SMIC.
- Une prime journalière de 3,00 € (trois euros) sera allouée aux animateurs possédant le brevet national de secourisme ou l'attestation de formation aux premiers secours.
- Cette prime pourra être cumulée avec une prime journalière de 7 € (sept euros) qui peut être accordée aux animateurs possédant le Brevet de Surveillant de Baignade ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (pour chaque journée où une activité piscine ou plage nécessitera la présence d'un animateur avec brevet de surveillant de baignade).
- Pour la préparation et le rangement, sont accordés :
 - * au Directeur : 6 jours supplémentaires ;
 - * au Directeur adjoint ou remplacement : 4 jours supplémentaires ;
 - * au personnel d'encadrement : 1 jour supplémentaire ;
- La prise en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;

- décide de prendre en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel divers, pour l'accueil de loisirs permanent à la Maison de la Jeunesse ainsi que pour l'accueil de loisirs primaire et à signer tout document en rapport avec ces dossiers.

Point n°
7 :

TARIFS ANIM'SPORTS ETE 2025 :

Monsieur Ludovic Dutriaux, adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le service des sports propose des animations pendant l'été, du 11 août au 22 août 2025, dont les tarifs appliqués sont prévus dans le cadre de la régie 75 des activités sportives.

En concertation avec la CAF, il y a lieu d'appliquer de nouveaux tarifs en fonction du quotient familial de la famille à partir de cet été.

Intervention de M. SOKI : Combien y a-t-il d'inscrits ?

Réponse de M. DUTRIAUX : Cela dépend des activités proposées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2025.

ANIM'SPORTS

TARIFS RÉGIE 75 – ACTIVITÉS SPORTIVES

(Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants)

TARIF À LA ½ JOURNÉE OU À LA JOURNÉE SANS REPAS

	1 ENFANT DESVROIS		2 ENFANTS DESVROIS		1 ENFANT EXTÉRIEUR	
	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée
0 < QF < 617	2.40 €	4.80 €	2.30 €	4.60 €	4.80 €	9.60 €
617 < QF < 800	2.50 €	5.00 €	2.40 €	4.80 €	5.00 €	10.00 €
QF > 800	2.60 €	5.20 €	2.50 €	5.00 €	5.20 €	10.40 €

	ENFANT DESVROIS	ENFANT EXTÉRIEUR
SORTIE EXCEPTIONNELLE	12,00 €	18,00 €

	ENFANT DESVROIS	ENFANT EXTÉRIEUR
TARIF GARDERIE DE 12H00 A 14H00	2,00 €	3,00 €

Point n°
8 :

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

- SARL Picardie forage - mise en sécurité des piézomètres - 17 740 ht - Budget eau ;
- Keller sous-traitant de Gécitec - usine de traitement des pesticides - 56 500 € ht.

La séance est levée à 20 heures et 4 minutes.

Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.



La secrétaire de séance,

Anne DACHICOURT.



Vu DGS :

